



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés****Vingtième session**

Genève, 23-27 septembre 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la vingtième session* ****

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le lundi 23 septembre 2024 à 14 h 30 (heure d'été d'Europe centrale).

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Points à retenir de la session de juin 2024 du WP.29.
3. Véhicules et intelligence artificielle.
4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés :
 - a) Groupe de travail informel des systèmes de conduite automatisés ;
 - b) Ateliers du GRVA ;
 - c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée ;
 - d) Règlement ONU n° 157 ;

* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur la plateforme <https://indico.un.org/>, accessible depuis le site Web de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/387739>).

** Avant la session, les représentantes et représentants peuvent trouver des informations supplémentaires ou télécharger les documents à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (voir le lien ci-dessus). Les versions traduites des documents officiels sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse [documents.un.org](https://undocs.org/«cote») ou <https://undocs.org/«cote»>.



- e) Coordination des travaux sur l'automatisation menés par les différents groupes de travail :
 - i) Applicabilité des RTM ONU et des Règlements ONU aux systèmes de conduite automatisés ;
 - ii) Sous-catégories de véhicules en fonction des systèmes de conduite automatisés ;
 - iii) Échange de vues sur les scénarios ;
 - f) Autres questions.
5. Véhicules connectés :
- a) Cybersécurité, mises à jour logicielles et transmissions sans fil ;
 - b) Protection des données et respect de la vie privée dès la conception ;
 - c) Échanges de données et communication des véhicules ;
 - d) Autres questions.
6. Systèmes actifs d'aide à la conduite et Règlement ONU n° 79 :
- a) Systèmes actifs d'aide à la conduite ;
 - b) Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction) ;
 - c) Contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale ;
 - d) Autres questions.
7. Systèmes actifs de freinage d'urgence.
8. Règlements ONU n°s 13, 13-H, 139 et 140 et RTM ONU n° 8 :
- a) Systèmes de contrôle électronique de la stabilité ;
 - b) Systèmes de freinage électromécaniques ;
 - c) Précisions.
9. Freinage des motocycles :
- a) RTM ONU n° 3 ;
 - b) Règlement ONU n° 78.
10. Règlement ONU n° 90.
11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes.
12. Révision 3 de l'Accord de 1958.
13. Questions diverses :
- a) Stratégie du Comité des transports intérieurs en matière d'atténuation des changements climatiques ;
 - b) Organisation des réunions ;
 - c) Programme de travail ;
 - d) Autres questions.

II. Annotations et liste des documents

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements

concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/29

2. Points à retenir de la session de juin 2024 du WP.29

Le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) souhaitera sans doute être que le secrétariat l'informe des points à retenir de la session de juin 2024 du WP.29 s'agissant des activités du GRVA et d'autres questions pertinentes.

3. Véhicules et intelligence artificielle

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de l'atelier sur l'intelligence artificielle organisé par le WP.29 et tenu les 3 et 4 juin 2024.

Il voudra sans doute être informé des débats du WP.29 sur les véhicules et l'intelligence artificielle (dans le contexte des Règlements concernant les véhicules).

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/2024/34/Rev.1)
ECE/TRANS/WP.29/1179, annexe V

4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés

a) Groupe de travail informel des systèmes de conduite automatisés

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel des systèmes de conduite automatisés.

b) Ateliers du GRVA

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de ses récents ateliers consacrés aux systèmes de conduite automatisés.

c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) dernière(s) réunion(s) du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (groupe EDR/DSSAD) et examiner les éléments relatifs au fonctionnement des systèmes de stockage des données pour les systèmes de conduite automatisés élaborés par le groupe.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/2024/33)
(ECE/TRANS/WP.29/1179)

d) Règlement ONU n° 157

Le GRVA a décidé d'examiner la proposition soumise par les experts du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et visant à adopter un libellé neutre sur le plan technologique concernant les conditions de réactivation du système à chaque nouveau démarrage du moteur (cycle de fonctionnement), ainsi que la proposition initiale de l'OICA.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/30
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/40
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/16 (partie II)

Le GRVA a décidé que la note de bas de page 3 (voir par. 5.2.6.5.1) du Règlement ONU n° 157 serait examinée avant le 1^{er} septembre 2024.

e) Coordination des travaux sur l'automatisation menés par les différents groupes de travail

Le GRVA souhaitera sans doute discuter de la coordination des travaux sur les systèmes de conduite automatisés entre les différents groupes de travail.

i) Applicabilité des RTM ONU et des Règlements ONU aux systèmes de conduite automatisés

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des progrès réalisés par l'équipe spéciale de l'applicabilité des Règlements et RTM ONU aux systèmes de conduite automatisés (équipe FADS).

Il souhaitera sans doute examiner les propositions d'amendements aux Règlements ONU n^{os} 13, 13-H et 79 établies par l'équipe spéciale.

ii) Sous-catégories de véhicules en fonction des systèmes de conduite automatisés

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des progrès accomplis dans la catégorisation des véhicules automatisés au cours des ateliers conjoints organisés avec le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG).

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/28)

iii) Échange de vues sur les scénarios

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de l'atelier consacré au catalogue de scénarios, tenu à Londres du 1^{er} au 3 juillet 2024.

f) Autres questions

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

5. Véhicules connectés

a) Cybersécurité, mises à jour logicielles et transmissions sans fil

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel de la cybersécurité et des questions liées aux transmissions sans fil (groupe CS/OTA).

Il a décidé de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumise par l'expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, visant à clarifier les dispositions de l'annexe VII concernant les mises à jour logicielles.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/20

Le GRVA a décidé de reprendre le débat sur l'inclusion des véhicules des catégories R, S et T dans le champ d'application du Règlement ONU n^o 155 en s'appuyant sur de nouveaux documents, le cas échéant.

Document(s) : (Document informel GRVA-17-30)

Le GRVA a décidé de reprendre l'examen d'une proposition d'amendement au document d'interprétation du Règlement ONU n^o 156.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/31

Le GRVA souhaitera sans doute être informé, s'il y a lieu, des résultats d'un ou de plusieurs ateliers techniques sur l'application des dispositions relatives à la cybersécurité et d'un atelier sur les dispositions relatives aux mises à jour logicielles dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998, ateliers qui devaient se tenir suivant le modèle de ceux organisés précédemment concernant l'application du Règlement ONU n^o 155.

b) Protection des données et respect de la vie privée dès la conception

Le GRVA sera informé, s'il y a lieu, des conclusions des débats du groupe CS/OTA concernant la protection des données et le respect de la vie privée dès la conception, ainsi que l'accès aux données des véhicules.

c) Échanges de données et communication des véhicules

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre, s'il y a lieu, le débat sur les défis liés à la couverture, aux temps de latence et aux interférences des réseaux de télécommunication, et plus généralement sur la communication des véhicules.

Il souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières sessions du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de son équipe spéciale de la communication des véhicules.

d) Autres questions

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

6. Systèmes actifs d'aide à la conduite et Règlement ONU n° 79**a) Systèmes actifs d'aide à la conduite**

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) de l'équipe spéciale des systèmes actifs d'aide à la conduite (équipe ADAS).

Il souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements au Règlement ONU relatif aux systèmes d'aide au contrôle du véhicule.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/32

Le GRVA a décidé d'examiner la proposition soumise par les experts du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et visant à adopter un libellé neutre sur le plan technologique concernant les conditions de réactivation du système à chaque nouveau démarrage du moteur (cycle de fonctionnement).

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/33

b) Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction)

Le GRVA a décidé de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 79, soumise par l'expert de l'Australie, visant à faciliter l'adoption d'une approche cohérente par toutes les Parties contractantes en ce qui concerne les systèmes d'urgence de maintien dans la voie pour les véhicules des catégories M₁ et N₁.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/27

Le GRVA a décidé de reprendre l'examen des propositions soumises par les experts du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et visant à adopter un libellé neutre sur le plan technologique concernant les conditions de réactivation du système à chaque nouveau démarrage du moteur (cycle de fonctionnement), ainsi que de la proposition initiale de l'OICA.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/34
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/35
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/36

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats d'un atelier réunissant des professionnels du secteur et consacré à la commande électronique de la direction.

Il a décidé de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 79 visant à clarifier les dispositions relatives aux équipements de servodirection tels que les systèmes de commande électronique de la direction.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/28)

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d'amendement au Règlement ONU n° 79 qui pourrait lui être soumise.

c) Contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel du contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/24)

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre le débat sur le contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale dans le cadre de l'Accord de 1998.

d) Autres questions

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

7. Systèmes actifs de freinage d'urgence

Le GRVA a décidé de reprendre l'examen de la proposition de complément au Règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M₁ et N₁), soumise par l'expert de la France, visant à autoriser l'utilisation d'essais virtuels dans le cadre de ce Règlement.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/19

Le GRVA a décidé de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements concernant le domaine d'application du Règlement ONU n° 131 (AEBS pour les véhicules des catégories M₂, N₂, M₃ et N₃), soumise par l'expert de l'Australie, visant à y clarifier les prescriptions relatives à une reconnaissance réciproque des homologations délivrées au titre dudit Règlement et du Règlement ONU n° 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M₁ et N₁). Cette proposition est complétée par un document informel qui contient des propositions d'amendements au Règlement ONU n° 130 visant le même objectif.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/18
Documents informels GRVA-19-05 et GRVA-19-56/Rev.1

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

8. Règlements ONU n°s 13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU n° 8

a) Systèmes de contrôle électronique de la stabilité

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition relative à cette question qui pourrait lui être soumise.

b) Systèmes de freinage électromécaniques

À sa dix-neuvième session, le GRVA a adopté des propositions d'amendements aux Règlements ONU n°s 13 et 13-H relatives aux systèmes de freinage électriques. Il a décidé de reprendre l'examen du contrôle technique périodique dans le contexte de ces nouveaux systèmes de freinage.

Document(s) : Documents informels GRVA-19-14/Rev.1, GRVA-19-16 et GRVA-19-17

c) Précisions

Le GRVA a décidé de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 13, soumise par l'expert de l'Allemagne, visant à préciser la masse à prendre en compte dans le cadre de l'essai du type IIA, ainsi que de la proposition initiale de l'OICA.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/37
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/22

Le GRVA a décidé d'examiner une proposition soumise par les experts de la CLEPA et de l'OICA, visant à permettre l'utilisation d'un système à verrouillage positif à la place d'un système de freinage de stationnement à friction afin de satisfaire aux prescriptions des Règlements ONU n°s 13 et 13-H concernant les conditions statiques.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/38
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/39
(ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/17)

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les propositions d'amendements aux Règlements ONU n°s 13, 13-H, 139 et 140 qui pourraient lui être soumises.

9. Freinage des motocycles**a) RTM ONU n° 3**

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition concernant le RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles) qui pourrait lui être soumise.

b) Règlement ONU n° 78

Le GRVA a décidé de reprendre l'examen de la proposition d'amendements au Règlement ONU n° 78, soumise par l'expert de la World Bicycle Industry Association (WBIA), visant à énoncer des prescriptions de décélération pour les vélos à assistance électrique rapides qui appartiennent à la catégorie L dudit Règlement.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/21

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition d'amendements au Règlement ONU n° 78 (Freinage des motocycles) qui pourrait lui être soumise.

10. Règlement ONU n° 90

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition d'amendements au Règlement ONU n° 90 qui pourrait lui être soumise.

11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des éventuelles activités relatives à l'automatisation des véhicules et à la connectivité menées à l'échelle nationale.

12. Révision 3 de l'Accord de 1958

Le GRVA souhaitera peut-être qu'il lui soit fait rapport sur les activités du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et de ses sous-groupes, s'il y a lieu.

13. Questions diverses

a) **Stratégie du Comité des transports intérieurs en matière d'atténuation des changements climatiques**

Le GRVA souhaitera sans doute assurer le suivi de l'application de la Stratégie en matière d'atténuation des changements climatiques, adoptée par le Comité des transports intérieurs (CTI) en février 2024, et entreprendre les activités de communication d'informations nécessaires aux travaux du WP.29 et du CTI.

Le GRVA a décidé de reprendre l'examen du contenu de l'exposé présenté par l'expert des Pays-Bas sur les considérations relatives à la durabilité des véhicules connectés et automatisés.

Document(s) : Document informel WP.29-192-10

b) **Organisation des réunions**

Le GRVA souhaitera peut-être connaître l'avis du WP.29 concernant la session de mai 2025 prévue à Bangkok (Thaïlande).

c) **Programme de travail**

Le GRVA souhaitera peut-être mettre à jour son programme de travail afin de fournir des orientations à l'équipe de direction du GRVA en prévision des sessions du Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2) en 2024.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/2024/1/Rev.1)

d) **Autres questions**

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.
